082/2026

Mairie de SÉNOUILLAC

7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SENOUILLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** que l'association « Comité Sénouillacois », représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES, organise un marché de Noël dans le village de Sénouillac le Dimanche 22 Novembre 2026.

ARRETE

Art. 1° : **l'Avenue des Vignes depuis les marches de l'escalier de la Mairie et jusqu' à l'ancienne Agence Postale à Sénouillac seront totalement fermées et interdites au stationnement le Dimanche 22 Novembre 2026 de 9 H 00 à 18 H 00, à l'occasion du marché de Noël organisé par l'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES**.

Art. 2° : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, convenablement apposés par l'association organisatrice conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera sous le contrôle et la responsabilité de la Commune.

Art. 3° : Une copie du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
- Les organisateurs de cette manifestation,
- Le Commandant de la Caserne des Pompiers de Gaillac,
- La Poste de Gaillac,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sénouillac, le 13 Octobre 2026

Le Maire, Bernard FERRET

MAIRIE DE SENOUILLAC